

Tais-toi et sois reconnaissant!

Le premier tour des élections présidentielles françaises a surtout confirmé une tendance européenne inquiétante, celle de l'essor des partis d'extrême droite. La Suisse en a été exceptionnellement la pionnière européenne avec la montée de l'UDC. Le Front national et l'UDC ne sont certes pas totalement comparables même s'ils partagent la même recette de base: ce sont toujours les autres qui sont responsables de toute la misère (véritable ou imaginée). Parasites sociaux, gauche, musulmans ou étrangers en général. Les deux derniers groupes sont les plus visés comme représentant une réelle menace de l'idylle et du bien-être nationaux. Si on les fait partir un jour, dit le message de l'extrême droite, il y aura de nouveau assez pour «les Suisses», respectivement «les Français».

«La gauche devrait abandonner définitivement la notion d'intégration.»

Souvent, la gauche réagit un peu de manière désemparée par des appels à davantage d'«intégration». Le pire, c'est qu'avec un tel discours, elle donne en quelque sorte raison au noyau dur de la droite. La notion d'intégration suppose en effet qu'il y ait une culture indigène juste et une culture étrangère fausse. La deuxième devrait ainsi logiquement s'intégrer dans la première. La notion d'intégration comprend implicitement l'idée que «nous» les Suisses nous faisons juste et qu'eux, «ils» n'ont qu'à suffisamment s'adapter. Les migrants sont automatiquement tenus pour responsables, c'est à eux de faire toutes les concessions. S'ils ne sont pas prêts pour leur intégration, on a le droit de les forcer à se comporter en vue de leur bien, par exemple en les faisant participer à des cours de langue obligatoires ou en passant avec eux ce qu'on appelle des contrats d'intégration. Ce n'est pas un hasard que le discours et les mesures soient les mêmes quand nous parlons de rentiers AI, de chômeurs ou de migrants: une fois, il s'agit de «travail avant la rente», une autre d'«activation» et une autre encore d'«exiger et encourager». Dans tous les cas, les personnes touchées directement par l'exploitation sont rendues impuissantes déjà par les mots qu'on utilise à leur égard. On les fait pauvres, faibles ou solliciteurs et il nous appartient à nous les forts – généreux comme nous le sommes – de montrer fermement la voie à suivre. Et les personnes concernées sont avant tout priées de se taire et d'être à jamais reconnaissantes. Cet esprit déplorable souffle malheureusement aussi dans la première version du document du PS suisse sur la migration.



Solidarité sans frontières



La gauche devrait abandonner définitivement la notion d'intégration qui voile le regard sur les causes effectives de la migration. Ces causes se situent dans l'inégalité criante de la répartition des ressources sur notre planète. Il n'y a pas de motif logique permettant de justifier que «nous» qui avons la chance d'être nés dans le nord, nous devrions avoir plus de droit sur les richesses de cette planète qu'une personne venant par exemple de Somalie ou du Kurdistan turc ou irakien. Or, le problème de ces personnes, lorsqu'elles se retrouvent plus tard ici, n'est pas qu'elles ne parlent pas notre langue ou qu'elles ne fassent pas partie d'un de nos clubs de football, mais c'est qu'elles n'aient aucun droit. Avant tout, qu'elles n'aient pas le droit d'être des citoyens ou citoyennes à part entière ni de voter sur les lois qui les concernent directement. La personne de nationalité suisse née en Suisse n'accepterait jamais une telle situation. Je n'arrive pas à comprendre pourquoi beaucoup de gens trouvent toujours ça normal quand ça concerne les «autres».

Cédric Wermuth,
conseiller national PS suisse

BULLETIN
SOLIDARITÉ SANS FRONTIÈRES

N° 2, JUIN 2012

WWW.SOSF.CH

Les photos de ce numéro illustrent l'occupation du secrétariat central du PS par les collectifs du droit de rester (mars 2012) et la manifestation contre le bunker de l'asile d'ORS Service SA à Berne (mai 2012).

Photos: Droit de rester Suisse

Asile: modèle hollandais ? pages 2 à 3

Europe de gauche en bas (22)

Position de la «gauche» en matière de migration page 4

Droit de rester «pour tous et non pour un nombre restreint»

Cessez les durcissements ! pages 5 à 8

La (les) révision(s) de la loi sur l'asile – Dossier

PAS DE RAISON POUR UN ENTHOUSIASME AVEUGLE

Le système néerlandais de l'asile

La conseillère fédérale Simonetta Sommaruga et son office fédéral sont feu et flamme pour le système néerlandais de l'asile. Un tel enthousiasme rend toutefois méfiant.

Aux Pays-Bas, une réforme de la procédure d'asile est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2010. Auparavant, les procédures étaient liquidées dans un délai absurde de 48 heures. Avec la réforme, les délais ont été prolongés et les autorités ont engagé davantage de personnel. Actuellement, la durée de la procédure dite générale est d'au moins huit jours. Avant et entre les auditions, on accorde aux requérants d'asile un laps de temps minimal pour se reposer et se préparer. Il est également donné davantage de poids aux aspects médicaux. Les victimes de la traite d'êtres humains obtiennent d'office, même sans procédure, une autorisation de séjour. Enfin, après une décision négative définitive, les requérants déboutés peuvent rester encore quatre semaines dans les centres alors qu'ils étaient auparavant immédiatement mis à la rue sans assistance.

Grands centres

Les réfugiés qui arrivent à l'aéroport de Schiphol restent dans le centre voisin jusqu'à la fin de la procédure. Tous les autres doivent d'abord s'enregistrer dans le centre de réception à Ter Apel et sont ensuite répartis dans les divers centres de procédure – Ter Apel, Den Bosch ou Zevenaar.

Les centres sont ouverts et les requérants d'asile n'y sont pas internés. Après leur identification, ils peuvent y aller et en sortir. En outre, les œuvres d'entraide, groupes politiques ou autres visiteurs ont accès aux centres. Il s'agit de grands centres. A Ter Apel, par exemple, on compte régulièrement environ 300 résidents. L'hébergement des familles est très sommaire alors que les personnes seules sont logées dans des dortoirs. Il n'y a aucune activité ni occupation prévues. Bien des résidents souffrent ainsi de problèmes psychiques.

Procédure rapide avec pauses minimales

A leur arrivée dans le centre de procédure, les requérants d'asile ont droit à une période de repos et de préparation de six jours ouvrables. Ensuite, la « procédure générale » se met en branle. Elle dure en règle générale

huit jours. Une prolongation de six jours est possible en cas d'empêchement des fonctionnaires du service de l'immigration et de la naturalisation (IND, comparable à l'office fédéral suisse des migrations), des interprètes ou des mandataires ou en cas de maladie des personnes concernées. Les week-ends et jours fériés ne sont pas comptés dans le délai de huit jours. Pendant ce délai, deux auditions sont menées par l'IND.

« En outre, il n'est guère envisageable en Suisse que de grands centres centralisés soient librement accessibles ou qu'un service de mandataires juridiques gratuits financés par le DFJP soit indépendant. »

Entre les auditions, il y a de nouveau un ou deux jours de repos et de préparation, pendant lesquels une consultation avec des personnes de l'organisation d'aide aux réfugiés (VWN) ou avec leur mandataire est possible. La Fondation d'assistance juridique en matière d'asile (SRA) est l'organisation indépendante qui s'occupe de fournir l'avocat ou avocate. L'assistance juridique est gratuite pour les requérants d'asile. Environ 700 avocats et avocates travaillent dans le domaine de l'asile. Ils et elles doivent s'inscrire sur un rôle spécial, le raad voor Rechtsbijstand. Bien que subventionnés par le gouvernement, ils et elles conservent leur indépendance.

Journées de repos et de préparation

Les étrangers classés comme « représentant un danger pour l'ordre public » ou « la sécurité nationale » ou – dans le langage suisse – considérés comme « récalcitrants » ne bénéficient pas de jours de repos. Il en va de même des personnes ayant déjà déposé une fois une demande d'asile. Pour ces dernières, il est parti de l'idée qu'elles savent déjà comment fonctionne la procédure et qu'elles n'ont donc pas besoin de préparation.

Pendant la période de repos et de préparation, l'IND n'a pas le droit de procéder à des auditions quant au fond. Seuls sont permis des actes d'instruction portant sur la nationalité et l'identité, l'analyse de documents, la saisie et la comparaison des empreintes digitales et, par conséquent, la vérification si la personne concernée tombe sous le coup de la réglementation de Dublin. La proportion de ces cas où la compétence relève d'un autre Etat de l'UE ou de Schengen et où donc les personnes concernées peuvent être renvoyées dans cet autre Etat représente environ les deux tiers de toutes les demandes d'asile et est donc presque deux fois plus élevée aux Pays-Bas qu'en Suisse.

Procédure étendue et moyens de droit

Après le 4^e jour, l'IND décide s'il est possible de se prononcer sur la demande d'asile déjà dans la procédure générale. L'année dernière, l'IND a traité dans ce délai 56% des quelques 11 000 demandes nouvellement déposées. Près de deux tiers des décisions rendues à ce niveau ont été négatives.

Les cas non tranchés sont traités plus en détail dans la « procédure d'asile étendue ». Dans cette procédure là, le délai légal dans lequel l'IND doit rendre une décision est de six mois. Il peut cependant être prolongé encore de six mois. Toutefois, l'IND s'efforce de se prononcer dans les trois mois.

En cas de décision négative de l'IND, un délai de départ de quatre semaines est fixé aux requérants déboutés, après lequel ils doivent également quitter le centre et ne reçoivent plus aucune assistance. Le délai peut cependant être prolongé de huit semaines pour les familles avec enfants ou lorsqu'un projet défini de voyage est présenté. La décision de l'IND est susceptible de recours devant un tribunal. Dans les cas Dublin, le délai de recours n'est que de huit jours alors qu'il est de quatre semaines dans les autres cas. Le recours n'a pas d'effet suspensif automatique. Pour éviter le renvoi avant la décision du tribunal ou l'obligation de quitter le centre et de se retrouver à la rue, les personnes concernées doivent solliciter la restitution de l'effet suspensif à titre provisionnel,

mesure qui leur est cependant en général accordée. Les tribunaux se prononcent sur les recours le plus souvent dans les semaines qui suivent leur dépôt.

En tout, 44% de toutes les procédures liquidées l'an dernier par une décision de l'IND ou par un jugement du tribunal se sont terminées de façon positive.

... et alors ?

Lorsque le jugement du tribunal est également négatif, il est encore possible de former appel devant la section de droit administratif du Conseil d'Etat. L'appel n'a cependant définitivement plus d'effet suspensif, l'obligation de partir devient définitive et la personne concernée doit quitter immédiatement le centre.

Le retour doit être organisé par les requérants eux-mêmes, mais le gouvernement et l'Organisation internationale pour la migration (OIM) offrent un soutien. Celui qui ne quitte pas le pays volontairement peut faire l'objet d'un renvoi par la maréchaussée (police des frontières dépendant du ministère de la défense) ou par la police des étrangers. De tels renvois ont souvent eu lieu par des vols charters pour de grands groupes.

Une détention ne peut être ordonnée que si l'expulsion est prévisible. La durée de détention autorisée est de six mois. Les personnes dont le rapatriement ne peut être exécuté – parce que leur identité n'est pas clairement établie ou parce que leur pays de provenance est en guerre – ne peuvent pas être placées en détention. La contrainte par corps, telle qu'elle est connue en Suisse, n'existe pas aux Pays-Bas.

La retenue est de mise

La nouvelle procédure d'asile néerlandaise est certainement meilleure que l'ancienne. Toutefois, ce qui fascine les autorités et le monde politique suisses dans ce modèle, c'est surtout la rapidité avec laquelle des décisions définitives sont prises. Les dangers de cette célérité sont toutefois ignorés. En outre, il n'est guère envisageable en Suisse que de grands centres centralisés soient librement accessibles ou qu'un service de mandataires juridiques gratuits financés par le DFJP soit indépendant. ☸

Derya Özgül

L'auteure est une juriste néerlandaise actuellement en stage au service de renseignements juridiques d'un collectif d'avocat-e-s à Zurich.

VLUCHTELINGENWERK NEDERLAND (VWN)

VluchtelingenWerk Nederland est une organisation indépendante qui représente les intérêts des réfugiés et des requérants d'asile aux Pays-Bas – depuis leur arrivée jusqu'à leur intégration dans la société hollandaise. C'est la seule organisation des Pays-Bas qui assiste les réfugiés dans toutes les phases de leur séjour. Ayant son siège principal à Amsterdam, elle comprend quatorze fondations responsables chacune des unités locales dans une région du pays. Avec son réseau d'environ 320 unités locales, VWN est en mesure de répondre sur place aux besoins des réfugiés. L'organisation est active dans tous les centres d'asile et dans toutes les communes. En plus d'un nombre relativement restreint de salariés, elle peut compter sur une très forte proportion de collaboratrices et collaborateurs bénévoles s'engageant en faveur des réfugiés – pour leur admission dans la procédure d'asile, pour la reconnaissance de leur statut et leur intégration, mais aussi contre leur expulsion.

VWN est née en 1979 de la réunion de plusieurs organisations religieuses et politiques. Son fondement commun procédait et procède encore de l'idée que les Pays-Bas n'a pas le droit d'exiger le respect des droits humains seulement dans les autres pays, mais qu'elle doit en prendre la responsabilité également à l'intérieur de ses frontières. Inscrits dans de

nombreux accords internationaux, les droits humains servent également de lignes directrices du travail de VWN.

Aux réfugiés nouveaux venus, VWN offre un encadrement et avant tout des informations sur la procédure et sur le rôle des différents acteurs qui y participent. Elle aide les requérants d'asile à préparer l'historique et les motifs de leur fuite avant l'audition par le service de l'immigration et de la naturalisation (IND). Les collaboratrices et collaborateurs de VWN prennent part aux auditions. Pendant l'examen de la demande par l'IND, elles ou ils analysent l'historique de la fuite et prodiguent des conseils aux requérants d'asile, notamment en leur proposant comment faire pour consolider leur demande. Ils ou elles collaborent dans cet esprit avec le conseiller juridique désigné.

VWN apporte également son soutien aux avocates et avocats en leur fournissant des informations (sur les pays de provenance). Elle dispose à cet effet d'un helpdesk et d'une banque de données et publie elle-même de la documentation.

Contact

www.vluchtelingenwerk.nl
info@vluchtelingenwerk.nl
 Tél. 0031 20 346 72 00



Conférence de presse au secrétariat du PS occupé.

DES SANS-PAPIERS OCCUPENT LE SECRÉTARIAT DU PS

Un droit de séjour « pour tous, plutôt que pour quelques-uns »

Le 13 mars 2012, des sans-papiers et des militants du mouvement «Droit de rester» ont occupé le secrétariat du Parti socialiste suisse, appelant ce dernier à prendre enfin clairement position en leur faveur.

Depuis l'élection de Simonetta Sommaruga au Conseil fédéral en novembre 2010, c'est un membre du Parti socialiste (PS) qui est à la tête du Département fédéral de justice et police (DFJP). Et pourtant, plus de 100000 sans-papiers doivent toujours vivre dans la crainte permanente d'être arrêtés, puis expulsés. C'est pourquoi 173 d'entre eux ont accepté de figurer sur une liste du collectif «Droit de rester», afin de plaider en faveur d'une régularisation collective. Le 13 mars, des représentants du collectif ont rencontré la conseillère fédérale Sommaruga; celle-ci a accepté de prendre connaissance de cette liste, mais sans annoncer aucune autre mesure. Après cette rencontre, le collectif a occupé le secrétariat général du PS suisse.

En visite au siège du PS suisse

Les militants du collectif «Droit de rester» ont avant tout exigé de parler au président du parti, Christian Levrat. Ce n'est que vingt heures après le début de l'occupation que Christian Levrat a fait son apparition, accompagné du chef du groupe socialiste aux Chambres, Andy Tschümperlin. Levrat a alors déclaré que le PS n'avait même plus un consensus minimum sur la question. Il a ainsi expliqué qu'en fonction des nouveaux rapports de forces à l'intérieur du parti, il n'était pas sûr que la majorité des membres se prononceraient contre les expulsions dites «de niveau IV» ou contre le régime de l'aide d'urgence. Selon lui, la politique du parti sur ces questions devait donc faire l'objet d'un débat interne. Nous avons ainsi appris qu'au PS la question de la validité des droits fondamentaux peut maintenant faire l'objet d'un vote démocratique. Mais c'est lorsque Tschümperlin a déclaré qu'il devait retourner au Parlement pour voter, parce que ça, c'était important «pour notre système démocratique» que l'indignation a été à son comble. Il nous reste de cette rencontre l'image d'un PS suisse élitiste qui propose «aimablement» aux sans-papiers de défendre leur cause à l'intérieur des structures du parti.

Une instrumentalisation des migrants

Ce que le PS nous «offrait», c'était qu'une délégation de cinq personnes participe à son séminaire interne sur la migration du 14 avril 2012. Mais, lors du débat, notre délégation s'est rendu compte que le PS se souciait beaucoup plus de recruter de nouveaux membres que de savoir quelle idée les personnes présentes se faisaient d'une politique migratoire progressiste. Il y eut ainsi une discussion interminable pour essayer de trouver de quelle manière le PS pourrait bien

«Le «papier de position» du PS réduit pour l'essentiel les migrants au statut de «main d'oeuvre» et considère que leur venue en Suisse n'est souhaitable que si l'économie suisse peut en tirer profit.»

intégrer les migrants à ses structures. Ce n'est que vers la fin de la rencontre que Sadou Bah, un sans-papier de Zurich, a eu le droit de s'exprimer pendant tout juste vingt secondes pour signaler que le «papier de position» du Comité directeur du PS ne contenait pas une seule proposition susceptible d'améliorer ses conditions de vie précaires. Après cette intervention, il était clair qu'une nouvelle participation active au débat n'était plus souhaitée: le PS n'avait plus de temps pour ça, et notre délégation n'en avait décemment plus aucune envie.

Une politique migratoire «pour ceux qui sont utiles, plutôt que pour tous»

Nous n'avions en effet plus envie de poursuivre le débat: le PS avait renoncé à critiquer les principes de base de la politique migratoire purement utilitaire en vigueur et à défendre une revendication fondamentale, celle de la parité de traitement pour tous les êtres humains, indépendamment de la couleur de leur peau et de leur origine, mais aussi de leur utilité économique. Au contraire, le «papier de position» du PS ré-

duit pour l'essentiel les migrants au statut de «main d'oeuvre» et considère que leur venue en Suisse n'est souhaitable que si l'économie suisse peut en tirer profit. Quant à ceux qui ne «nous» sont pas utiles et qui ne sont pas des «vrais» réfugiés, il ne leur reste plus qu'à se contenter de l'aide d'urgence, en attendant l'expulsion.

La régularisation collective comme «mesure d'accompagnement»

En outre, le PS passe complètement sous silence le fait que la plupart des sans-papiers ne correspondent pas aux critères définissant les «cas de rigueur». La régularisation collective est donc la seule solution à la fois pragmatique et respectueuse de la dignité humaine. De plus, dans le cadre de la libre circulation des personnes, elle constituerait une des «mesures d'accompagnement» les plus efficaces pour lutter contre la sous-enchère salariale. Les sans-papiers représentent en effet une réserve de travailleurs bon marché sur le dos desquels les employeurs peuvent réaliser du profit. Or, il ne faut pas oublier que toutes les personnes qui ont été privées de statut légal – y compris les sans-papiers auparavant demandeurs d'asile – se trouvent dans cette situation pour une même raison: le règne du système néo-libéral. Les personnes qui trouvent du travail disparaissent dans la clandestinité, tandis que les autres sont réduites à vivoter en marge sous le régime de l'aide d'urgence. Il n'y a donc pas de distinctions à faire entre les différentes catégories de sans-papiers, car ces catégories sont le résultat d'une construction.

Marche européenne des sans-papiers

Tous les migrants du monde sont victimes de discriminations, qu'ils aient un statut légal ou non. C'est pourquoi notre prochaine action de protestation franchira les frontières: il s'agit d'une grande marche des sans-papiers à travers l'Europe (voir: <http://marche-europeenne-des-sans-papiers.blogspot.com>). Cette marche arrivera à Berne le 23 juin 2012; dans l'état actuel des choses, une nouvelle visite au secrétariat général du PS suisse ne semble pas tout à fait exclue... ☺

Elango Kanakasundaram et Olivia Jost, pour le mouvement «Droit de rester»

La révision en cours de la loi sur l'asile

Le Conseil national discute actuellement de la dixième révision de la loi sur l'asile entrée en vigueur en 1981. La onzième est déjà annoncée.

Comment ça allait déjà? Le droit d'asile sert à protéger les réfugiés ou au moins ceux menacés par la persécution pour des raisons politiques, racistes ou religieuses? Ceux qui suivent le débat public actuel ne percevront plus rien du noyau de ce droit humain parmi les plus purs: dehors, et vite, dit le mot d'ordre, et non seulement en ce qui concerne les « migrants en quête d'aventure » en provenance de la Tunisie. Certes, après la chute du régime de Ben Ali en janvier 2011, il n'y a eu que peu de tels migrants qui ont réussi à arriver jusqu'en Suisse et le nombre de leurs demandes d'asile va déjà en diminuant. Toutefois, les longs articles et interviews des « experts » et les brefs communiqués de la police dans les pages locales des journaux présentent ces réfugiés comme représentant un danger permanent.

Il est vrai que le nombre des requérants d'asile a augmenté de 45% l'an dernier. La petite barque suisse semble être à nouveau pleine. L'ODM cherche des possibilités d'hébergement – dans des abris souterrains de la protection civile et dans d'anciens bâtiments de l'armée loin des centres urbains – et se heurte, non seulement à Bettwil, à la très forte résistance des habitants qui ne veulent pas les étrangers « dangereux ». On peut relever en outre que les taux de reconnaissance sont également plus élevés que depuis longtemps: 21% des demandes ont abouti à l'octroi de l'asile et 17,4% supplémentaires à une admission provisoire – et cela dans le contexte où presque 40% de toutes les demandes ne sont pas du tout traitées, mais transmises dans un pays de l'UE en raison de la réglementation de Dublin. Et en tenant compte du fait que la loi sur l'asile a déjà été durcie neuf fois depuis son entrée en vigueur en 1981.

Héritage de Blocher – le premier paquet

Le dernier durcissement, adopté alors que Christoph Blocher était encore au Conseil fédéral, a été accepté en votation populaire en septembre 2006: les réfugiés sans papiers d'identité devaient désormais faire automatiquement l'objet d'une décision de non-entrée en matière. Tous les requérants déboutés devaient être placés à l'aide d'urgence. Les capacités d'accueil du système suisse de l'asile ont été diminuées. Il n'y aurait désormais pas plus de dix mille réfugiés par année, selon une décision blochérienne.



Solidarité sans frontières

**DOSSIER 2 – 2012
SOLIDARITÉ SANS FRONTIÈRES**

JUIN 2012

RÉVISION DE LA LOI SUR L'ASILE



Avant l'occupation, s'est tenu un entretien avec la conseillère fédérale Sommaruga.

Ceux qui ont cru alors qu'après l'échec du référendum, il y aurait un peu de répit car ils ne voyaient pas pourquoi un nouveau tour de vis interviendrait ont été rapidement déçus. En octobre 2007, trois mois avant l'entrée en vigueur de sa révision de la loi sur l'asile, le conseiller fédéral UDC avec son chef de l'ODM, Eduard Gnesa, ont pesté contre un jugement du Tribunal administratif fédéral de décembre 2005 dans lequel ce tribunal avait pris conscience des réalités en Erythrée. Dans ce pays d'Afrique de l'est, des objecteurs et des déserteurs étaient punis « avec une sévérité disproportionnée », ces peines devant être classées comme étant dues à des « motifs politiques ». Et le tribunal de poursuivre: « les personnes qui ont une crainte fondée d'être exposées à de telles sanctions doivent être reconnues en qualité de réfugiés. » Blocher et Gnesa ont voulu alors faire édicter un arrêté fédéral urgent prévoyant que les déserteurs et les objecteurs au service de guerre n'obtiendraient plus l'asile.

Lors de la destitution de Blocher en décembre 2007, la question n'était pas encore du tout liquidée. En 2008, le nombre des demandes d'asile a augmenté au-delà de la limite de dix mille par année décrétée par

Blocher et les autorités ont cherché désespérément en automne de nouveaux lieux d'hébergement. A fin 2008, parallèlement à son contre-projet indirect à l'initiative de l'UDC sur le renvoi, la nouvelle cheffe du DFJP Eveline Widmer-Schlumpf a mis en consultation un avant-projet de durcissement du droit d'asile et des étrangers. « Le domaine de l'asile est constamment soumis à de nouveaux défis », disait le communiqué aux médias. Une « politique d'asile digne de foi et »



**Dossier du
Bulletin 2 – 2012**

**Solidarité sans frontières
Schwanengasse 9
3011 Berne
www.sosf.ch**

**sekretariat@sosf.ch
Fon 031 311 07 70
Fax 031 312 40 45**

PC 30-13574-6

LA 10^e RÉVISION DE LA LOI SUR L'ASILE EN BREF

- ▶ **Plus d'asile pour les déserteurs et les objecteurs au service de guerre :** les déserteurs obtiendraient éventuellement encore une admission provisoire. C'est une atteinte à la notion de réfugié, ce qui était tabou jusqu'ici.
- ▶ **Suppression de la procédure d'asile aux ambassades :** en 2010, il y a eu plus de 3000 demandes déposées dans les ambassades suisses. La suppression touche du reste surtout des femmes.
- ▶ **Musellement politique :** exclusion des motifs postérieurs à la fuite. Les réfugiés n'auraient plus le droit de critiquer en public la situation régnant dans leur pays d'origine. Ceux qui leur apportent un soutien seraient eux-mêmes punissables.
- ▶ **Régions sûres :** pour permettre des renvois, le Conseil fédéral pourrait désigner des régions sûres à l'intérieur de pays considérés globalement comme peu sûrs.
- ▶ **Extension de l'aide d'urgence :** le requérant qui présente une demande de reconsidération ou des demandes d'asile multiples (par exemple, une nouvelle demande en raison d'une situation nouvelle dans le pays de provenance) ne touchera aussi que l'aide d'urgence.
- ▶ **Réduction du délai de recours :** la plupart des motifs de non-entrée en matière sont certes supprimés, mais en contrepartie, le délai de recours de trente jours serait réduit à quinze jours.
- ▶ **Motif de détention relevant de la procédure de Dublin :** pour garantir le renvoi dans un Etat de l'UE, les personnes concernées seraient mises en détention.
- ▶ **Problèmes de santé :** les maladies, blessures ou autres atteintes à la santé devront être invoquées immédiatement. Par la suite, les requérants d'asile devront prouver à leur frais leurs motifs médicaux. Approuvé par le Conseil des Etats, mais rejeté par la Commission des institutions politiques du Conseil national (CIP-N).
- ▶ **Interdiction de voyager concernant les personnes admises provisoirement :** la règle qui se trouve depuis peu dans l'ordonnance devrait être inscrite dans la loi selon la CIP-N.
- ▶ **Regroupement familial concernant les personnes admises provisoirement :** la CIP-N veut prolonger à cinq ans l'actuel délai de trois ans après lequel il pourrait être autorisé.
- ▶ **Amointrissement de la réglementation des cas de rigueur :** la CIP-N veut prolonger à sept ans le délai actuel de cinq ans après lequel une admission humanitaire serait envisageable. Une minorité de la commission souhaite la suppression totale de la réglementation des cas de rigueur.
- ▶ **Suppression de l'aide sociale :** une minorité de la CIP-N veut appliquer le régime de l'aide d'urgence également pendant la procédure d'asile. Cette proposition a été rejetée de peu dans la Commission mais est néanmoins inscrite à l'ordre du jour du plénum du Conseil national.

cable. En plus, comme, depuis la dernière révision, l'exclusion de l'aide sociale s'applique à tous les requérants déboutés, et non plus seulement à ceux ayant fait l'objet d'une décision de non-entrée en matière (NEM), la distinction aurait considérablement perdu de son sens. Il devrait y avoir désormais des NEM seulement lorsque les requérants d'asile doivent être renvoyés dans un Etat Dublin ou un autre « Etat tiers sûr » ou lorsqu'ils se bornent à invoquer des motifs médicaux ou économiques à la place de « véritables motifs d'asile ». Dans tous les autres cas, le projet prévoyait une « procédure matérielle rapide » dans laquelle le délai de recours serait réduit à 15 jours au lieu des 30 actuels. Enfin, la représentation des œuvres d'entraide devrait être remplacée par un « conseil en matière de procédure et d'évaluation des chances » qui, cependant, ne fonderait aucun droit à des consultations juridiques gratuites.

« Mesures à court terme » - le troisième paquet

En juin 2010, le Conseil fédéral a réuni dans un même message les deux projets sans changement notable. Peu après l'entrée en fonction de Simonetta Sommaruga en novembre 2010, la Commission des institutions politiques (CIP) du Conseil des Etats s'est saisie du dossier, mais a demandé en même temps un rapport sur d'autres possibilités d'accélérer la procédure, que l'ODM a présenté en mars 2011. La nouvelle conseillère fédérale et son office ont semblé avoir un plan d'envergure : transformer à long terme le système suisse de l'asile sur le modèle néerlandais : les procédures devraient être concentrées dans de grands centres fédéraux et être menées à terme dans un délai de 120 jours.

En plus de cet objectif à long terme, le rapport prévoyait à court terme des mesures pour lesquelles le DFJP a ouvert une « brève consultation » : introduction d'une phase de préparation de trois semaines – notamment pour les actes d'instruction relevant de Dublin et pour les examens médicaux, étant précisé que des atteintes à la santé invoquées ultérieurement ne devraient être prises en considération que si les personnes concernées en établissent la preuve à leurs frais. En outre, le Tribunal administratif fédéral ne devrait pouvoir ordonner l'assistance judiciaire gratuite que si le recours contre une décision de l'ODM ne paraît pas voué à l'échec. Pour terminer, le DFJP entendait se mettre d'accord avec le Tribunal administratif fédéral sur la question des priorités – plus clairement dit : lier le tribunal à l'agenda de l'ODM. En septembre 2011, le Conseil fédéral a introduit ces mesures « à court terme » dans un Message complémentaire.

efficace » devrait tenir compte de ces défis. L'augmentation du nombre de demandes d'asile à plus de 16 000, soit 53% de plus que l'année précédente, rendrait nécessaire « d'accélérer la procédure » et « de lutter plus intensément contre les abus ».

Le DFJP ne s'est pas borné à reprendre l'exigence de Blocher et Gnesa d'exclure de l'asile les déserteurs et les objecteurs du service de guerre, mais a apporté en même temps toute une série d'autres durcissements : criminalisation de l'activité politique « abusive » des requérants d'asile et de son soutien par des personnes indigènes, réduction à cinq jours du délai de recours contre le refus des demandes de reconsidération par l'ODM, extension du régime de l'aide d'urgence aux personnes ayant présenté des demandes d'asile multiples, placement immédiat en détention en vue du refoulement des réfugiés tombant sous le coup de la réglementation de Dublin, etc.

Le DFJP voulait également supprimer la possibilité de déposer une demande d'asile dans une ambassade à l'étranger. Sur ce point, on a appris seulement deux ans et demi plus tard qu'en novembre 2006 déjà, l'ODM avait édicté une directive – contraire au droit – selon laquelle les demandes d'asile des réfugiés irakiens déposées aux ambassades du Caire et de Damas ne seraient pas traitées. Jusqu'en 2008, près de 10 000 demandes n'ont été ni traitées sur place ni transmises à l'ODM.

Procédures rapides pour tous – le deuxième paquet

En décembre 2009, toujours sous la responsabilité d'Eveline Widmer-Schlumpf, la procédure de consultation suivante a été lancée. Le DFJP a alors préconisé un « changement de système concernant les décisions de non-entrée en matière ». Le système actuel était considéré comme « embrouillé » et peu prati-



Environ 120 personnes occupent le secrétariat.

« La révision de la loi sur l'asile ressemble à un buffet à gogo pour les partisans de la ligne dure »

Sauce répressive

Depuis 2008, le DFJP avait donc ficelé un large paquet sur lequel le parlement devait désormais s'exprimer. Le Conseil des Etats a fait vite: il a liquidé la chose à la session de décembre 2011. Presque personne n'était sérieusement intéressé au débat et finalement la version du Conseil fédéral a été retenue. Sur les 46 membres de la Chambre des cantons, douze étaient tout simplement absents lors du vote final et seize se sont abstenus. Sur les 18 restants, 14 ont approuvé le projet et quatre l'ont rejeté.

Lorsque la Commission des institutions politiques du Conseil national s'est saisie du dossier en février 2012, la droite dure a encore été à l'honneur, elle pour qui les précédents durcissements n'étaient pas encore suffisamment marqués. Le désormais nouveau président de son parti et expert en migration du PLR Philipp 18%-Müller n'a pas été le seul à fanfaronner car l'UDC a proposé non moins de 45 amendements destinés une fois de plus à réduire l'« attractivité » de la Suisse. Exemples? Pas d'effet suspensif aux recours contre des décisions de non-entrée en matière, suppression de la réglementation des cas de

rigueur, internement des « personnes délinquantes, récalcitrantes et asociales », pas de regroupement familial pour les personnes admises à titre provisoire, assistance sous la seule forme de prestations en nature, etc. A la clôture de la rédaction du présent Bulletin, la Commission discutait même de soumettre les requérants au régime de l'aide d'urgence également pendant la procédure d'asile.

Assez de la politique de la haine

Le premier projet mis en consultation à fin 2008 procédait déjà d'une confusion sans structure de durcissements les plus divers. Trois ans et demi plus tard, il est devenu un ramassis de mesures qui n'ont qu'un dénominateur commun: un désir semblant franchement sadique de porter préjudice à ceux qui osent demander l'asile en Suisse et de restreindre encore davantage le peu de substance qui subsiste du droit fondamental à l'asile. Il semble qu'il n'y ait que peu de limites à l'imagination dans ce contexte.

Ce projet de loi n'a plus rien à voir avec la volonté initiale et encore affichée d'accélérer les procédures et de les rendre plus efficaces. Cette nouvelle loi ne changera de surcroît en rien le fait que des réfugiés et des immigrants viendront – légalement ou illégalement – dans ce pays parce que la situation politique, sociale et économique dans leurs pays de provenance les y contraint. Reste au plénum du Conseil national de saisir l'opportunité de rompre avec cette politique de la haine en sa session d'été. (Bu) ☺

CHRONIQUE DES RÉVISIONS

1981

La loi sur l'asile approuvée en 1979 entre en vigueur.

1983

1^{er} révision: limitation du droit de travailler, premiers motifs de non-entrée en matière, etc., en vigueur depuis juin 1984.

1986

2^e révision: attribution des requérants d'asile aux cantons, procédures rapides, les demandes d'asile doivent désormais n'être déposées qu'à la frontière, en vigueur depuis janvier 1988.

1990

3^e révision par arrêté fédéral urgent: création de l'office fédéral des réfugiés et de la Commission suisse de recours en matière d'asile, réglementation des pays sûrs, introduction des comptes de garantie pour les frais de retour, avec lesquels les requérants qui travaillent doivent financer eux-mêmes leur assistance et leur renvoi; exclusion des motifs subjectifs postérieurs à la fuite, etc.; en vigueur depuis octobre 1990.

1994

4^e révision: les cantons ne reçoivent plus que des forfaits pour l'aide sociale aux requérants et aux personnes admises provisoirement, en vigueur depuis janvier 1995.

1994

5^e révision, parallèle à la 4^e: mesures de contrainte dans le droit des étrangers, en vigueur depuis février 1995.

1998

Révision totale: réglementation pour les réfugiés de guerre: protection provisoire en même temps que suspension de leur procédure d'asile, autre forfaitisation des frais d'assistance; nouveaux motifs de non-entrée en matière prévus dans un arrêté fédéral urgent entré en vigueur en juillet 1998, suivi de la loi dans son entier en octobre 1999.

2003

7^e révision: plus que l'aide d'urgence pour les requérants déboutés avec NEM, en vigueur depuis avril 2004.

2005

8^e révision: accords de Dublin avec l'UE, en vigueur depuis novembre 2008.

2006

9^e révision: exclusion de l'aide sociale et seulement aide d'urgence pour tous les requérants déboutés, nouveaux motifs de non-entrée en matière, etc., en vigueur depuis janvier 2008.

MENTALITÉ DE CAMPS – UN SOMBRE AVENIR ?

Avant-goût de la onzième révision de la loi sur l'asile

Grands centres fédéraux et procédures rapides – tels sont les piliers d'une future vaste révision de la loi sur l'asile, que la conseillère fédérale Sommaruga veut lancer à fin 2012. Qu'apporte le « projet 2 » ?

Alors que le parlement débat encore actuellement de la dixième révision de la loi sur l'asile (« projet 1 »), le DFJP travaille déjà en arrière-fond sur la onzième. Le Département de la conseillère fédérale Sommaruga veut envoyer en consultation en décembre ce « projet 2 » qui, pour l'essentiel, se base sur le rapport de l'ODM de mars 2011. Contrairement à la révision actuelle qui tient du bricolage disparate de mesures répressives d'autant plus dangereuses, il devrait s'agir, dans le « projet 2 », d'une restructuration à la fois étendue et fondamentale de l'asile en Suisse, qui s'oriente de manière passablement compulsive sur le « modèle séduisant » des Pays-Bas. Divers aspects de cette restructuration (comme par exemple la phase de préparation) sont déjà entrés dans le « projet 1 » et doivent déjà maintenant être votés par le parlement. Le « projet 2 » entend proposer les mesures à long terme par lesquelles le DFJP

veut résoudre les prétendus problèmes urgents du récent passé (« migrants en quête d'aventure », Bettwil, etc.) : de grands centres fédéraux, des procédures rapides et cela avec une « protection juridique étendue ».


Défaut de planification lourde de conséquences

En y regardant de plus près, on se pose assez vite la question : comment ce concept pourrait-il être mis en œuvre ? Les composantes essentielles de la restructuration (voir encadré) sont difficiles voire impossibles à mettre sur pied et finiront par ne pas atteindre le but projeté. Contrairement aux Pays-Bas, la Suisse est un Etat fédératif. Déjà aujourd'hui, les communes – comme par exemple Bettwil – se mobilisent contre les petits centres et la construction de grands centres ayant une capacité d'accueil de 300 ou 400 personnes ne rencontrera guère l'enthousiasme des can-

tons concernés. En plus, la question des coûts n'est pas non plus résolue. A titre comparatif, aux Pays-Bas, il y a 700 collaboratrices et collaborateurs du service de l'immigration qui travaillent seulement dans le domaine de l'asile. En revanche, en Suisse, l'ODM n'occupe en tout et pour qu'environ 300 personnes dans les divers secteurs relevant de sa compétence. Une augmentation de ce nombre et du budget serait ainsi inévitable, mais politiquement difficilement réalisable.

Enfin, la protection juridique gratuite étendue pour les requérants d'asile ne doit pas seulement être financée. On ne sait pas du tout à ce stade comment elle sera conçue et si elle sera effectivement indépendante du DFJP. Une forme de protection juridique allant dans le sens des requérants d'asile sera difficile à réaliser.

Nous nous trouverions face au plus grand problème de la révision avec nos données politiques : dans toutes les questions migratoires, ce sont traditionnellement les forces politiques de droite du « centre » qui ont le dessus. Au cas où quelqu'un pourrait aider le « projet 2 » à passer sur le plan politique, ce serait les conservateurs de droite, c'est-à-dire les défenseurs des camps d'internement pour les « réfugiés sociaux ». Ce sont eux à qui plaît l'idée de centres fédéraux isolés et de procédures rapides pour autant que ces mesures aient un caractère négatif. Le fait que la plupart des procédures accélérées aboutiraient à des décisions négatives est un secret de Polichinelle. Un coup d'œil vers la Hollande le montre. C'est pourquoi, la 11^e révision pourraient bien avoir avant tout l'effet d'engendrer le passage de davantage de personnes dans le régime de l'aide d'urgence et ainsi tôt ou tard dans l'illégalité. Les œuvres d'entraide et la gauche politique devraient faire bien attention de ne pas tomber dans ce piège.

Certainement que de longues procédures sont fort pénibles pour les requérants d'asile et que des améliorations sont plus que souhaitables. Toutefois, une accélération qui n'a pas été mûrement réfléchie recèle un potentiel énorme de danger pour la plupart des personnes concernées. D'où la question : accélération à tout prix ? Quo vadis, Madame Sommaruga ? (Ca) 

LA 11^e RÉVISION DE LA LOI SUR L'ASILE EN BREF

Hébergement dans des centres fédéraux et procédure accélérée

Nouvelle structuration du domaine de l'asile par la création de centres de procédure de la Confédération. L'objectif est que 80% des demandes d'asile soient traités dans les 120 jours au plus dans les centres fédéraux dans le cadre de la « procédure ordinaire ». Les 20% restants devraient faire l'objet de la « procédure étendue » d'une durée maximale d'un an. La durée maximale des deux types de procédure comprendrait également la durée de la procédure de recours.

Protection juridique élargie

Les requérants d'asile devraient être mis au bénéfice d'une protection juridique étendue et gratuite pendant toute la procédure de première instance et de recours.

« Aide au retour »

Après un rejet de la demande d'asile, les personnes concernées devraient être préparées de manière intense dans les centres fédéraux à un retour volontaire. Après l'expiration du délai de départ et si les personnes concernées ne coopèrent pas avec les autorités en vue de leur retour, ces personnes seront exclues des centres fédéraux et ne toucheront plus l'aide sociale.

Décisions sur recours

Le DFJP devrait pouvoir passer avec le Tribunal administratif fédéral des conventions sur les « cas à traiter en priorité et sur les dispositifs administratifs ». D'un point de vue pratique, cela signifie que le tribunal devrait s'adapter à l'agenda de l'ODM. Dans sa prise de position et face aux médias, il a refusé catégoriquement cette exigence.

MONITORING DES RENVOIS FORCÉS

Médication forcée avec la bénédiction protestante

Le 22 mars, l'ODM a présenté un rapport avec la Fédération des Eglises protestantes de Suisse (FEPS) sur le monitoring lors des vols de rapatriement forcé. Bien que tous les participants se soient portés aux nues réciproquement, le résultat dépasse les craintes les plus pessimistes. Le seul point positif est le fait que ces personnes ne continueront pas leur activité de monitoring.

Dans le rapport d'activités de la FEPS, qui contient quelques détails et citations tirées des rapports d'observation, l'ampleur du scandale devient parfaitement claire. Quelques victimes des renvois forcés ont été calmées de force par des médicaments. Ce fait est rapporté sans la moindre critique ou remise en question. En plus de la FEPS, cette pratique a également été tolérée par l'Organisation suisse d'aide aux réfugiés (OSAR) qui était représentée aux séances par son secrétaire général et sa responsable Protection.

Pendant la phase-pilote du monitoring, il y a eu une soixantaine d'adultes expulsés. Il faut admettre qu'il y a eu au moins trois cas de médication forcée, ce qui correspond quand même à un imposant 5%.

Le rapport d'un observateur contient un passage particulièrement éloquent : « deux candidats au renvoi forcé particulièrement récalcitrants ont reçu, pour leur propre sécurité, une injection intramusculaire de 10 mg de dormicum. Ils sont restés durablement sous la surveillance du médecin et des sanitaires. Chez l'un d'eux, la protection de la tête a été enlevée après environ une heure et le ligotage a été desserré. » Cette citation montre très clairement que le motif ayant conduit à la médication forcée était l'insoumission. Elle n'évoque en tous les cas pas des problèmes médicaux importants. Là où son auteur est particulièrement cynique, c'est quand il prétend que la médication forcée serait intervenue pour protéger l'intéressé contre lui-même car on voit assez mal comment la victime pourrait encore se blesser gravement elle-même en étant ligotée de la tête aux pieds. Après la publication de ce rapport, il a été demandé à plusieurs responsables comment ils étaient arrivés à prétendre que la médication forcée ait été indiquée d'un point de vue médical. Jusqu'ici, il n'y a pas eu de réelles réponses. Dès lors, il faut admettre qu'au moins dans ce cas là, il y a eu médication forcée illégale pour calmer les victimes de renvois forcés contre leur résistance. Cela avec l'approbation de la

FEPS, de l'OSAR et des agentes et agents du monitoring.

Après l'échec de l'essai pilote, la tâche du monitoring change de mains. A l'avenir, c'est la Commission nationale de prévention de la torture (CNPT) qui la reprendra. Ce changement entraînera quelques améliorations. La CNPT a été constituée sur la base d'un protocole additionnel à la Convention contre la torture et est indépendante de l'ODM ; elle a le droit et la latitude de s'exprimer sans musellement dans ses observations et recommandations. Les membres de la CNPT ne sont pas avant tout recrutés dans les milieux de la police et sont ainsi certainement effectivement plus neutres. En outre, ils disposent des compétences nécessaires pour remplir leur tâche dans ce contexte. Pour autant que les nouvelles personnes à recruter pour le monitoring remplissent effectivement ces exigences, l'évolution ira exceptionnellement dans la bonne direction.

Rolf Zopfi, augenau Zürich

CARTE CUMULUS SOLIDAIRE

Acheter utile !

Nous connaissons tous le grand distributeur MIGROS ainsi que ses cartes cumulus. Avec une telle carte, on rassemble à chaque achat des points Migros : un point par franc dépensé. Après un certain temps, on reçoit des bons correspondant à l'état des points. Ces bons peuvent être utilisés pour payer à la Migros. Après avoir pu faire quelques fois des achats utiles grâce aux points, Debora Buess du réseau Solinetz de Suisse orientale s'est rendu compte que d'autres personnes pourraient avoir véritablement plus besoin qu'elle de cette solution : les personnes à l'aide d'urgence, par exemple, qui avec six à huit francs par jour doivent couvrir leurs frais de nourriture, de vêtements, d'articles hygiéniques et de tout ce qu'il faut pour vivre. Avec les points, on pourrait soutenir ces personnes dans leurs achats quotidiens. Ainsi, Debora Buess a créé l'idée de la « carte de solidarité ». Toutes les personnes qui veulent participer à ce projet peuvent acquérir une carte à présenter lors de chaque achat. Les points obtenus ne viennent pas sur le compte privé mais sur celui du réseau de solidarité de Suisse orientale. Les points obtenus servent à soutenir des familles ou autres personnes ayant profondément besoin de soutien financier. Depuis quelque temps, la « carte de solidarité » existe également à Zurich et à Berne. Cela a provoqué l'intervention de la MIGROS : elle s'est plainte que le projet était constitutif d'abus alors même que les conditions générales d'utilisation de la carte cumulus n'interdisent pas une telle utilisation. De notre côté, chez Sosf, nous voyons les choses d'une manière plutôt opposée : la

MIGROS tire profit de la « carte de solidarité » de la même manière que des autres cartes et il ne saurait donc être question d'abus. C'est pourquoi, un site en vue de l'extension du projet est en préparation. Les personnes intéressées par une « carte de solidarité » peuvent s'adresser :

à St Gall à solikarte@solidaritaetsnetz.ch

à Zurich à solicumulul@gmail.com

à Berne à sekretariat@sosf.ch (Ca)

A PROPOS DU « PAPIER DE POSITION »
DU PS SUR LA POLITIQUE MIGRATOIRE

La misère d'un parti étatique

Le 23 mars 2012, la direction du PS a présenté son projet de prise de position qui sera soumis au congrès du parti en automne. Autant le dire d'emblée, le texte ne peut pas tenir, même en partie, la promesse de concevoir une alternative « globale et cohérente » de gauche à la politique migratoire dominante. Cette possibilité est gâchée dès le départ. Pourtant, on aurait attendu du PS, qui s'affiche lui-même volontiers comme étant un parti populaire de gauche dans la tradition du mouvement ouvrier, qu'il formule d'abord des principes correspondant à cette tradition et permettant d'analyser et de critiquer la politique migratoire dominante et ses instruments répressifs dans une perspective de solidarité internationale et d'égalité des personnes indépendamment de leur origine, ce qui comporte également des libertés, des droits et une sécurité juridique pour les personnes sans passeport suisse qui viennent et vivent dans notre pays.

Cependant, au lieu de suivre cette voie, la direction du PS reprend à son compte la perspective de l'Etat national. Elle commence par poser la question des besoins quantitatifs et qualitatifs de la Suisse en matière d'immigration et des limites du supportable pour notre pays. Elle évalue les profits et les risques de la migration et trouve typiquement – déjà au nombre de pages concernées – davantage de risques. Il ne reste de la perspective sociale-démocrate que l'exigence d'empêcher le dumping salarial et social. Comme le lien positif avec l'UE ne doit pas être abandonné, le résultat de l'« analyse » est d'emblée fixé : la préférence est donnée à la libre circulation de l'UE avec des mesures d'accompagnement étendues. Une politique de libre circulation en dehors de l'UE n'entre dès lors pas en ligne de compte car elle est considérée comme un « laisser faire » néolibéral. Certes, on veut à long terme amoindrir le modèle des deux cercles. Pour le moment, on admet toutefois même les renvois forcés de « niveau 4 » et

EN BREF



ainsi aussi les mesures drastiques de la politique dominante. En politique d'asile, on s'engage, aux côtés de la conseillère fédérale, pour des procédures rapides et on accepte la suppression de l'asile aux ambassades. Il ne faut pas attendre de la direction du PS qu'elle propose une extension de la notion de réfugié et une reconnaissance du fait que la pauvreté, l'absence de perspectives et la destruction de l'environnement peuvent contraindre des personnes à quitter leur pays d'origine. Au lieu d'une régularisation collective des sans-papiers, elle demande une réglementation individualisée des cas de rigueur et ne relève même pas que cette loterie existe depuis l'arrêté Metzler de 2002.

Il est toutefois rassurant de s'attendre à une opposition de la part des jeunes socialistes et de la gauche du parti. (Bu)

MANIFESTATION CONTRE ORS SERVICE SA

Stop au business de l'asile!

Le 5 mai 2012, environ 300 personnes ont pris part à Berne à une manifestation qui s'est déroulée sous la devise «Stop au déniement des étrangers et au business de l'asile». L'appel à la manifestation provenait d'une alliance de divers groupements locaux et suprarégionaux. Il était (une fois encore) dû à ORS Service et à son bunker de l'asile Hochfeld situé dans le quartier de la Länggasse. La SA à but évidemment lucratif avait reçu du canton de Berne au début 2012 le mandat d'héberger jusqu'à 160 requérants

d'asile dans l'abri souterrain de la protection civile. Pour ce mandat de prestations, ORS Service avait préalablement été en concurrence avec l'aide aux réfugiés de l'Armée du salut. Avec son profil d'«obéissance aveugle aux autorités», ORS va souvent dans le sens d'une politique d'asile xénophobe de la part des autorités. Cela a pour conséquence que les organisations de défense des droits humains sont mises sous pression et que les conditions des requérants d'asile se durcissent: dans le bunker Hochfeld, les hommes, femmes et enfants se partagent six espaces avec 27 couchettes chacun. L'absence de lumière du jour et d'installation pour cuisiner nuit au quotidien. En outre, les patrouilles incessantes de Securitas créent une atmosphère de prison. Le nouvel arrivé à Hochfeld se rend vite compte que les requérants d'asile ne sont pas désirés en Suisse. C'est pourquoi, des résidant-e-s du bunker de l'asile ont également participé à la manifestation pour laisser libre cours à leur colère. ORS Service et le service des migrations du canton de Berne ont réagi différemment à la manifestation: alors que le service des migrations n'a pas voulu s'exprimer, ORS Service SA a pris position dans un communiqué pour le moins insignifiant et a souligné le caractère «irréprochable» de ses prestations dans le domaine de l'asile. La manifestation a toutefois montré clairement le caractère tout à fait justifié des objections soulevées à l'encontre de ces prestations. (Ca)

SYSTÈME D'INFORMATION DE SCHENGEN

Statistiques à fin 2011

Les statistiques établies par le Conseil des ministres de l'UE et l'office fédéral de la po-

lice (fedpol) l'attestent: le système d'information de Schengen (SIS) est et reste en premier lieu un instrument servant au contrôle de la migration. Au total, presque 41 millions de choses (véhicules, billets de banque, armes, passeports et pièces d'identité) ont été enregistrées à fin 2011. A quoi s'ajoutent 904 355 personnes. 692 226 d'entre elles (soit, environ 76,5 pour cent) étaient sous le coup d'une interdiction d'entrée, mais seules 34 754 (3,85 pour cent) sous le coup d'une arrestation et d'une demande d'extradition.

La disproportion se révèle encore plus clairement dans les données introduites par la Suisse dans le SIS. 636 340 choses et 24 666 personnes ont été annoncées par la Suisse à la fin de l'année. 23 786 cas de personnes (96,4 pour cent) étaient des cas d'interdiction d'entrée et seulement 661 (2,7 pour cent) des cas de personnes recherchées, selon le langage courant, à savoir des personnes faisant l'objet d'un mandat d'arrêt en vue de leur extradition vers un autre pays de l'espace Schengen. »

IMPRESSUM

BULLETIN SOLIDARITÉ SANS FRONTIÈRES

Bulletin
Solidarité sans frontières
Paraît 4 fois par an

Tirage de cette édition :
4200 allemand / 750 français
Affirmés par la REMP/FRP :
2875 allemand / 568 français

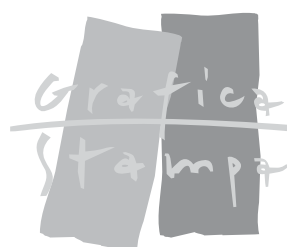
Composition/Graphisme :
Simone Kaspar de Pont, Genève
Impression et expédition : grafica e stampa,
spescha und grünfelder, Ilanz
Rédaction : Heiner Busch (Bu),
Moreno Casasola (Ca), Gisela Grimm
Traductions : Sylvie Colbois, Olivier von Allmen
Lectorat : Sosf
Photos : Droit de rester Suisse

Délai rédactionnel pour le prochain numéro :
le 16 juillet 2012
Nous nous réservons le droit d'abrèger
le courrier des lecteurs

Cotisation 2012 abo inclus :
salariés 70.- / couples 100.- /
non-salariés 30.- / organisations 120.-
abonnement : individuel 30.- /
organisations 50.-

Éditrice :
Solidarité sans frontières,
Schwanengasse 9, 3011 Berne
(regroupement CAS/MODS)
Tél. 031 311 07 70
Fax 031 312 40 45
sekretariat@sosf.ch
www.sosf.ch
CP 30-13574-6

ANNONCE



spescha e grünfelder
cumposizioni creazioni squetsch

städtlistrasse 18 • 7130 glion/ilanz
tel. 081 925 20 44 • fax 081 925 30 63
www.speguru.ch • info@speguru.ch



A notre demande, le fedpol a communiqué également des indications sur les « coups réussis » (hits) : dans les autres Etats Schengen, il y a eu en tout 2273 hits grâce à des inscriptions suisses dans le SIS. 1850 (81,4 pour cent) concernaient des « étrangers non désirés ».

A l'inverse, en Suisse, il y a eu 7518 hits grâce à des inscriptions d'autres pays, soit 19 pour cent de plus que l'année précédente. Parmi ces réussites, il y en a eu 1304 concernant des choses, 185 concernant des personnes recherchées en vue d'une extradition, 213 concernant des personnes disparues, 1082 concernant des témoins et autres recherchés pour une enquête sur le séjour et 1044 concernant des demandes de surveillance. Plus de la moitié de tous les hits concernaient également des « étrangers de pays tiers » assortis d'un refus d'entrée dans l'espace Schengen. (Bu)

UN SIGNAL IMPORTANT

Naturalisation : controverse dans les cantons et la Confédération

Le 11 mars, le peuple zurichois a refusé clairement le durcissement des dispositions cantonales sur la naturalisation par un double non. Le projet du Grand Conseil n'a obtenu une majorité dans aucun district et le rejet du contre-projet de l'UDC a été encore plus net avec près de 60% de non.

Le projet du Grand Conseil exigeait un permis C à titre de condition pour demander la naturalisation, alors que le contre-projet supprimait toute sécurité juridique dans la procédure de naturalisation, ce qui signifie que les communes auraient pu arbitrairement rejeter des demandes de naturalisation bien que toutes les conditions soient remplies.

Un petit comité composé en partie d'anciens activistes cantonaux pour le double non à l'initiative sur le renvoi avait déjà commencé il y a un an à préparer la campagne référendaire. La campagne proprement dite a également connu la participation, avec une action footballistique imaginative, de l'Ausländerstammtisch, c'est-à-dire, comme il se désigne lui-même, « un groupe de Suisses et d'étrangers auxquels Zurich tient à cœur ». Certainement que le mot d'ordre du Conseil d'Etat pour un double non a aussi contribué au résultat réjouissant survenu, tout comme l'erreur de tactique de l'UDC de prôner le non au projet du Grand Conseil.

Le signal donné par Zurich est important. Sur le plan fédéral, il faut s'attendre au

contraire à un nouveau durcissement des dispositions sur la naturalisation. Il y a une année, la Commission des institutions politiques du Conseil national avait décidé dans sa majorité de ne pas entrer en matière sur le projet du Conseil fédéral qui voulait réserver la naturalisation aux titulaires d'un permis C. Cette majorité, née d'une « alliance peu sainte » du PS et des Verts avec l'UDC (qui exigeait à l'époque une naturalisation à l'essai), est désormais brisée. En effet, après les élections, l'UDC a changé d'optique et est maintenant prête à examiner le projet du Conseil fédéral.

Balthasar Glättli

22+22+1=44?

Pas de mise en lien de l'aide au développement avec un traité de réadmission

Les mathématiques sont une affaire de hasard : 22 à 22 – lors du vote final du Conseil des Etats le 8 mars 2012 sur la question controversée de savoir si les fonds de l'aide au développement devraient être liés à un traité de réadmission, la voix du président a d'abord fait pencher la balance pour le oui. Mais, en comptant le président, seul-e-s 44 député-e-s étaient présent-e-s. Le comptage des voix et le résultat se sont ainsi révélés faux et le vote a dû être refait. Quatre jours plus tard, le résultat a été heureusement négatif par 25 voix contre 17.

A juste titre car l'aide suisse au développement a pour premier but de lutter contre la pauvreté dans les régions en crise. Abandonner ce but et transformer l'aide au développement en un instrument de la politique des renvois serait non seulement blâmable, mais aussi inefficace dans la plupart des cas. En effet, les rapatriements dépassent de beaucoup les maigres fonds suisse consacrés à l'aide au développement. Dans le cas de l'Algérie par exemple, les paiements directs sont 55 fois plus importants que les paiements dans l'aide au développement. L'annulation de ces derniers est donc inappropriée comme geste de menace, en plus détestable, de politique extérieure. Peut-être que cette prise conscience à la « Chambre sombre » qu'est le Conseil des Etats lui a apporté un peu de lumière pour entraîner la décision de refus au deuxième vote. (Ca) 🗳

FRONTIÈRES (IN)VISIBLES

Une histoire en images

Francesca Falk a écrit un livre bouleversant qui, comme elle le dit elle-même, se situe « à la limite entre la science historique, l'analyse d'images et la théorie politique ». Elle parle de ce qui paraît aller de soi : il semble n'y avoir aucune alternative aujourd'hui à la souveraineté étatique et à son complément nécessaire, à savoir les frontières. Cependant, il est clair qu'elles ont dû et doivent non seulement être imposées par la force au cours des siècles mais aussi trouver une légitimation. Le fait que le libéralisme et sa promesse de liberté (de mouvement) trouvent leur fin aux frontières ne se comprend justement pas de soi-même. Dans son livre, Francesca Falk s'occupe des images de la frontière et de l'exclusion. Son analyse s'étend de Locke et Hobbes, théoriciens classiques de la philosophie bourgeoise de l'Etat, à des thématiques actuelles de politique migratoire. Elle montre non seulement comment des frontières sont légitimées et rendues « évidentes » à l'aide d'images, mais aussi certains cas où des frontières invisibles procèdent de la normalité sociale ou sont dressées en raison de la perception de l'opinion publique : les sans-papiers et leur exclusion ne sont pas visibles. Les images de renvois forcés, lorsqu'elles deviennent visibles, font scandale.

Le livre de Francesca Falk n'est certes pas facile à lire, mais sa lecture est vivement recommandée. (Bu) 🗳

Francesca Falk, Eine gestische Geschichte der Grenze. Wie der Liberalismus an der Grenze an seine Grenzen kommt, Munich (édition Wilhelm Fink) 2011, 192 pages, CHF 32.90

Une vie passée à combattre les préjugés

La personnalité de Gertrud Kurz, née le 15 mars 1890 et décédée le 26 juin 1972, doit revenir sur le devant de la scène. C'est l'objectif que s'est fixé la Fondation Gertrud Kurz pour le 40e anniversaire de la mort de celle qu'on surnommait la « mère des réfugiés ».



De tout temps, Gertrud Kurz s'est préoccupée des personnes obligées de vivre dans l'ombre. Sa maison du quartier du Sandrain à Berne leur était toujours ouverte. A partir de 1930, elle a participé au mouvement international dit des « chevaliers du Prince de la Paix » (Kreuzritter). En 1933, après la prise du pouvoir par les nazis en Allemagne, un soutien actif aux réfugiés est venu compléter son travail pour la paix.

Gertrud Kurz a fondé la section suisse du Mouvement chrétien pour la paix (Christlicher Friedensdienst CFD) pendant la Seconde guerre mondiale. Outre son engagement politique pour les réfugiés, la plupart d'origine juive, elle est aussi intervenue personnellement dans de nombreux cas individuels. Après l'entrée en vigueur de la directive du 13 août 1942, qui fermait les frontières à tous les réfugiés civils, elle a rendu visite au conseiller fédéral Eduard von Steiger dans son chalet de vacances du Mont Pèlerin pour lui demander de revenir sur cette décision. Suite à son intervention et sous la pression de nombreuses protestations populaires, le Conseil fédéral a quelque peu atténué la dureté de cette mesure. La Seconde guerre mondiale terminée, Gertrud Kurz s'est rendue, dans le cadre du Mouvement chrétien pour la paix, dans différentes zones de conflit et elle a porté assistance aux réfugiés des quatre coins du globe. Sa présence constante auprès des déshérités a toujours fait forte impression.

La Fondation Gertrud Kurz a vu le jour en 1974; elle a pour vocation de faire rayonner l'engagement et le dévouement de Gertrud Kurz au-delà de sa mort. Parmi les membres fondateurs, on trouvait Hans Ruh, premier président du Conseil de fondation, Willem Vissert'Hoof, Klaus Schädelin, Max Geiger, Alfred A. Häsler, Judith Gessler. Après un premier don de 50000 francs provenant d'une famille juive d'Alsace, d'autres dons ont suivi. De même qu'en 1989, une pièce de mon-

naie commémorative à l'effigie du Général Guisan avait été émise pour commémorer le 50e anniversaire de la mobilisation de septembre 1939, une autre pièce a été consacrée à Gertrud Kurz en 1992. Le bénéfice de la vente est revenu à la Fondation. En ce moment, le cercle des donateurs est en régression. En revanche, la Fondation doit faire face à un nombre croissant de demandes de soutien pour des projets mettant en œuvre nos principes de base: « intégration – tolérance – solidarité ».

La Fondation n'a cependant pas pour seule tâche de soutenir des projets – entre 20 et 30 par année, ce qui représente un montant total de 20000 à 30000 francs; elle s'est aussi toujours engagée sur le plan politique. Elle s'est opposée aux durcissements de la politique d'asile et des étrangers. En 1985, elle a fait publier une annonce « Nous ne voulons pas de barbelés ». En 1986, la Fondation a créé, avec le soutien de plusieurs œuvres d'entraide, le Service d'information sur les questions touchant les réfugiés (Pressebüro « Flüchtlingsinformation »), où travaillaient deux professionnels du journalisme; les activités de ce service se sont poursuivies jusqu'en 1998. La Fondation a aussi organisé plusieurs colloques visant à ouvrir un débat public sur les questions d'intégration. Deux fois par an, elle publie un bulletin d'informations.

La Fondation considère que la Suisse a plus que jamais besoin de se souvenir de Gertrud Kurz. Aujourd'hui, il importe tout particulièrement que son engagement pour les réfugiés et pour tous les exclus serve d'exemple. C'est dans cet esprit que la Fondation entend participer à la lutte contre le racisme et l'exclusion des plus démunis. Au-delà des motivations rationnelles, une participation émotionnelle au destin des êtres humains est indispensable, à l'instar de Gertrud Kurz. ☺

Jürg Meyer, membre du comité Sosf

DEMO

« Halte à une politique migratoire sans humanité »

Depuis quelques mois, on constate l'augmentation du phénomène de dénigrement contre des requérant-e-s d'asile, des réfugié-e-s, les Roms, les Sans-Papiers, les migrant-e-s irréguliè-res et les étrangè-res en général dans notre pays

Compte tenu de ce qui précède, on appelle à une manifestation nationale « Contre une politique migratoire dédaigneuse » à Berne le 23 juin 2012.

23 Juin 2012 – Berne

Départ: 14h30 – Schützenmatte

Fin: 17h00 – Place Fédérale

Tous les infos sur le site: <http://fr.asyl.ch/manif>

Marche européenne des sans-papiers et migrant.e.s

Réclamer la liberté de circulation et d'installation, la régularisation globale de tous les Sans-papiers, l'exercice total des droits des migrant.e.s, la protection et le respect des droits des demandeurs d'asile, la citoyenneté de résidence et le respect des droits des roms/tsiganes...

Date: 2 Juin à 2 Juillet 2012 en Europe | 21 à 25 Juin en Suisse

Tous les infos sur le site:

<http://marche-europeenne-des-sans-papiers.blogspot.com/>